

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de Monsieur Jean MOOG, Président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB, en date du 11 mai 2026,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'organisation du tournoi EUROSPOTRING, il est nécessaire de prévoir un emplacement de stationnement réservé pour les cars véhiculant les footballeurs

Arrête

Article 1: Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du vendredi 22 mai à 08h00 au lundi 25 mai à 12h00,

Rue neuve le long du Terrain d'Honneur de Football

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de LA WANTZENAU

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. MOOG Jean Président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 12 MAI 2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

